

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1360**

présenté par
M. Saddier et M. Tardy

ARTICLE 49

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* À la définition d'une stratégie nationale d'approvisionnement en gaz visant les objectifs définis à l'article L. 141-10 du code de l'énergie ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place d'une réelle stratégie nationale d'approvisionnement du gaz est absente de ce projet de loi alors que le gaz naturel, partie prenante de la transition énergétique, doit y avoir sa place et que les enjeux économiques sont de premier ordre.

Il est proposé d'intégrer explicitement un volet gaz dans les programmations pluriannuelles de l'énergie.